

# DEJEPS Rugby à XV

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport  
Spécialité : Perfectionnement Sportif Mention Rugby à XV

Organismes de formation : l'organisme de formation qui succèdera au  
CREPS de Voiron (38) et Comité de Rugby du Lyonnais à Chaponnay (69)

Formation mise en place sous réserve d'habilitation  
par la DRJSCS Rhône Alpes

## Le métier

Le titulaire du DE JEPS mention rugby à XV exerce des missions d'entraînement ou de cadre technique. Le DE JEPS mention rugby à XV confère à son titulaire les compétences pour :

- concevoir des programmes de perfectionnement en rugby à XV
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en rugby à XV
- conduire une démarche de perfectionnement en rugby à XV
- conduire des actions de formation de cadres de rugby à XV.

## Où exerce-t-il ?

Les activités s'exercent notamment dans le cadre de structures sportives affiliées à la Fédération Française de Rugby à XV ou de Comités Territoriaux ou Départementaux.

## Type de formation : alternance

Formation organisée sur 12 mois en ALTERNANCE entre les centres de formation (celui de Voiron et celui du Comité de Rugby du Lyonnais à Chaponnay) et la structure d'accueil (club, association, comité).

## Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique
  - être titulaire de l'AFPS ou de la PSC1 ou d'un titre équivalent.
  - satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation, c'est-à-dire :
    - attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition
    - justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune ou senior) en rugby à XV (y compris à effectif réduit) pendant au moins une saison sportive
- Sont dispensés d'attester d'une expérience d'encadrement d'équipe les personnes titulaires :
- du Brevet Fédéral « Ecole de Rugby »
- Sont dispensés de l'ensemble des exigences préalables les personnes titulaires :
- du Brevet Fédéral « Entraîneur » ou « Entraîneur de Jeunes »
  - du BPJEPS Sports Collectifs, mention rugby à XV
  - du BEES 1<sup>er</sup> degré Rugby à XV

## Contenu des épreuves de sélection

- épreuve écrite de connaissances générales du rugby (1h30)
- épreuve d'entretien de motivation (20')

## Contenu de la formation

4 Unités Capitalisables :

UC transversales :

- UC1 : concevoir des programmes de perfectionnement en rugby à XV
  - UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en rugby à XV
- UC de la mention Rugby à XV
- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en rugby à XV
  - UC4 : encadrer le rugby à XV en sécurité

## Certification

Diplôme professionnel de niveau III, délivré par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.



## Calendrier de la formation

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale		Présence en centre de formation
							En centre et à distance	En structure	
22 Mai 2010	4 Juin 2010	21 au 25 Juin 2010	Sept 2010	Juillet 2011 (secondes sessions de certification jusqu'en décembre)	15	Certification de 4 UC en centre et en structure	700 h	500 h	Env. 13 semaines de 35h
							1200 h		

### Coût de la formation

Frais d'inscription aux épreuves de sélection environ 20.00 euros

Frais pédagogiques: pour la session 2009-2010: 8 € de l'heure (soit un coût maximal de formation de 5 600 €) La tarification 2010-2011 sera très proche de celle-ci.

### Financer sa formation

Les candidats peuvent éventuellement bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques dans le cadre des aides à la formation professionnelle et/ou éventuellement d'une rémunération, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

### Où s'adresser ?

- Salariés : service du personnel de l'entreprise, organisations professionnelles, fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : DRJSCS, association sportive du demandeur
- Candidats en situation de formation initiale: CREPS Voiron

### VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.

Se renseigner à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de votre lieu de résidence.

### S'informer, s'inscrire

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site du CREPS de Voiron .

Il sera adressé au CREPS de VOIRON accompagné de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, le 22 mai 2010.

En cas de difficultés, contactez l'établissement au 04 76 67 03 85

L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du dossier complet.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civil

Les renseignements sur les équivalences sont à demander à Riadh DJAÏT Tél.06 70 46 75 62  
04 78 79 65 97 [rdjait@ffr.fr](mailto:rdjait@ffr.fr)

### Responsables pédagogiques

**Rugby:** Riadh DJAÏT Tél. 06 70 46 75 62 / 04 78 79 65 97 [rdjait@ffr.fr](mailto:rdjait@ffr.fr)

**CREPS:** Gilles MOYNE Tél 04 76 67 04 05 [gmoynes@creps-rhone-alpes.fr](mailto:gmoynes@creps-rhone-alpes.fr)

### Secrétariat :

Véronique GAGGERO Tél 04 76 67 03 85 - [vgaggero@creps-rhone-alpes.fr](mailto:vgaggero@creps-rhone-alpes.fr)

### CREPS Rhône Alpes

Site de Voiron

La Brunerie - BP 117 - 38503 Voiron Cedex - Tél. 04 76 67 04 05 - Fax. 04 76 05 99 41

[www.creps-rhone-alpes.com](http://www.creps-rhone-alpes.com)

### Comité de Rugby du Lyonnais

ZAC du Chapotin - 380 rue des Frères Voisin

69970 Chaponnay - Tél. 04 78 79 67 90 - Fax. 04 78 79 67 99 [crly@wanadoo.fr](mailto:crly@wanadoo.fr)

[www.rugbylyonnais.fr](http://www.rugbylyonnais.fr)

Cette session est mise en place en collaboration avec la ligue Rhône - Alpes de Hand-Ball pour les 2 Unités Capitalisables transversales.



# DEJEPS Rugby à XV

## INFORMATIONS SUR LES EQUIVALENCES POUR LES TITULAIRES D'UN BEES 1° DEGRE « RUGBY A XV »

Tout titulaire d'un BEES 1° degré « rugby » obtient par équivalence les UC3 et 4 du DEJEPS « Rugby », il lui reste donc à certifier les UC 1 et 2.

L'arrêté du 15/12/06 portant création de la mention Rugby xv du DE JEPS Spécialité Perfectionnement sportif stipule à l'article 8 que :

« Dans les 5 ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du BE1 peuvent solliciter l'équivalence du DE JEPS Rugby s'ils peuvent justifier:

a) soit d'avoir exercé pendant au moins deux saisons sportives la fonction d'entraîneur :

soit dans le secteur professionnel de la Ligue nationale de rugby ;

soit au sein d'un centre de formation agréé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Il doit être justifié de l'exercice de ces fonctions par la production d'une attestation délivrée par le président de la Ligue nationale de rugby. Puis le demandeur obtiendra le diplôme « DEJEPS Perfectionnement Sportif rugby à XV » auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de sa région de domiciliation

b) soit d'avoir exercé pendant au moins trois saisons sportives la fonction d'entraîneur au plus haut niveau de compétition dans le secteur amateur, c'est-à-dire

- Le championnat de Fédérale 1 (équipe une)
- La 1<sup>er</sup> Division féminine
- Le championnat Espoir
- Le championnat Reichel 1
- Le championnat Crabos des associations des clubs Pro

Il devra établir une attestation signée par le(s) président(s) du ou des clubs concerné(s) notifiant ces expériences d'encadrement, puis la faire parvenir au Conseiller Technique Régional de leur Comité Territorial. Après vérification, ce dernier transmettra cette demande à la Direction Technique Nationale. Si la déclaration est jugée recevable une attestation fédérale sera fournie au demandeur, qui devra obtenir le diplôme « DEJEPS Perfectionnement Sportif rugby à XV » auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de sa région de domiciliation.

En conséquence, cette mesure se poursuit jusqu'en 2011 au-delà de cette date il ne sera plus possible d'obtenir d'Equivalence de l'ensemble des UC.

A partir de la saison 2011/2012 le DE sera exigé en lieu et place du BE1 (aucune dérogation ne sera accordée) sur la grille des obligations fédérales pour entraîner l'élite amateur.

